

**PADES**

*Programme Autoproduction et  
Développement Social*

**L'association est-elle un bon outil d'animation des  
jardins de développement social ?**

**Guy ROUSTANG, Année 2002**

## **SOMMAIRE**

**1- L'association est-elle un passage obligé ?**

**2- Concertation collective :**

**Intentions des promoteurs et attentes des futurs jardiniers**

**3 - Association et enjeux de pouvoir**

**4 - L'existence d'une association rend plus difficile l'animation**

**5 - Différents types d'animation possible**

## 1- L'association est-elle un passage obligé<sup>1</sup> ?

La création de jardins familiaux de développement social répond à des objectifs multiples : améliorer la qualité et la diversité de l'alimentation, permettre l'appropriation d'un coin de terre en échappant à l'enfermement dans le logement, faciliter les relations entre générations, favoriser la sociabilité entre jardiniers et entre groupes d'origine différente, faire de l'ouverture de ces jardins un lieu qui cherche à concilier appropriation privée et développement social du quartier. Les méthodes pour mettre en place ces jardins<sup>2</sup>, qui ont d'autres ambitions que les jardins familiaux traditionnels, ont été clairement exposées avec notamment l'importance de la concertation avec les habitants pour qu'ils définissent ensemble les objectifs des jardins et les règles qui vont présider à leur fonctionnement. **Une question mérite d'être approfondie : celle de savoir si l'association loi 1901 est bien le meilleur moyen pour maintenir cette dynamique collective, pour gérer et animer ces jardins de développement social.** Il peut paraître incongru de poser cette question puisque ce type de jardins veut favoriser la prise de parole des habitants et les inciter à participer aux décisions, à s'impliquer dans le fonctionnement du jardin.

Poser cette question, c'est s'interroger sur le bien fondé d'idées les mieux partagées. Déjà dans le document « Jardinage et développement social » il était indiqué : « Contrairement à ce que croient beaucoup d'élus, de travailleurs sociaux ou de porteurs de projet pour qui la culture associative est comme une seconde nature, la formule « équipement + gestion associative » n'est pas toujours adaptée à un objectif de développement social. On s'imagine un peu trop vite que les formes de la vie associative...vont contribuer à la consolidation du lien social. Mais à l'usage...il arrive qu'on obtienne l'effet inverse. Sur trop de groupes de jardins, le fonctionnement associatif ne permet pas à tous les intérêts de s'exprimer. La prise de parole et les décisions sont le fait de quelques responsables dont l'émergence arrange élus, travailleurs sociaux et techniciens qui privilégient les interlocuteurs qui partagent leur langage et leurs références et les imposent si besoin est. L'association n'est plus alors un support d'autonomisation et d'initiation à la sphère publique. »

Depuis la diffusion de ce rapport, des jardins de développement social créés dans l'esprit de la charte de Jardins dans tous ses états (JTSE) ont entraîné parfois la création d'une association. Il s'agit donc de savoir si les réserves exprimées à l'égard de la gestion associative sont corroborées ou non. A supposer qu'elles le soient, elles resteront sans effet, et l'on continuera à considérer la création d'une association comme une évidence, tant qu'on n'aura pas montré que d'autres solutions que la création d'une association sont possibles pour maintenir une dynamique collective, qui resterait fidèle aux objectifs poursuivis par la création de jardins de développement social.

Beaucoup considèrent comme une évidence que la création d'une association, loi 1901, est souhaitable, compte tenu de sa souplesse et de sa capacité à s'adapter à des objectifs et des

---

<sup>1</sup> Cette note a été rédigée à partir d'observations personnelles et d'interviews. Je tiens spécialement à remercier Odile Meunier de Pass'Jardins, Franck David, Danielle Gautraud, et Florence Tchavdaroff des Jardins d'Aujourd'hui, Laetitia Mercury du CPIE d'Aix en Provence. Mais les formulations ou les arguments avancés sont de ma responsabilité.

<sup>2</sup> « Jardinage et développement social – Du bon usage du jardinage comme outil d'insertion sociale et de prévention de l'exclusion » Daniel Cérézuelle et l'association Les Jardins d'aujourd'hui. Nov. 1999. Documents de travail des éditions Charles Leopold Mayer.

situations diverses. Dans l'idéal associatif, un groupe de personnes qui partagent les mêmes valeurs et poursuivent des objectifs communs trouvent dans l'association le cadre voulu pour réaliser leur projet. C'est la qualité de la démarche personnelle d'adhésion qui garantit la vitalité d'une association. En réalité il y a tous les degrés possibles de respect de l'idéal associatif. On s'en éloigne souvent très vite si l'on se contente par exemple d'adhérer à une association pour pouvoir bénéficier de tel ou tel service. Un bon observateur de la vie associative dans une collectivité territoriale considérerait que dans 90% des associations la participation des adhérents était réduite à très peu de choses.

La création d'une association semble au premier abord une nécessité pour diverses raisons. Si une mairie met à disposition un terrain pour y créer des jardins, encore faut-il qu'elle puisse contracter avec une association, si elle ne veut pas gérer en direct le fonctionnement des jardins. De même le code rural dans son article L561-1 indique « Peuvent être dénommés « jardins familiaux » des terrains divisés en parcelles, lesquelles sont affectées à des particuliers etc...L'affectation d'une parcelle résulte du contrat d'adhésion à l'association qui est chargée de gérer le groupe de jardins familiaux considéré... ».

Il arrive également que les difficultés de tous ordres rencontrées pour créer un jardin amènent ceux qui ont porté le projet à pousser un «ouf » de soulagement au moment où les parcelles sont enfin distribuées aux jardiniers. Il est alors difficile d'attirer leur attention sur le fait que la dynamique collective résultant de la concertation avec les habitants lors de la création des jardins ne sera pas forcément maintenue par une association. **C'est pourquoi il nous semble nécessaire, dès qu'il est question de créer un jardin familial de développement social, de prévoir non seulement le coût des investissements mais aussi le coût du fonctionnement**<sup>3</sup>, si l'on accepte l'argumentation qui suit. Il semble nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs fixés pour les jardins individuels de développement social, de prévoir dès l'origine un coût pour l'animation.

## **2 - Concertation collective : intentions des promoteurs et attentes des futurs jardiniers.**

Les objectifs rappelés au début de cette note par les promoteurs de ce type de jardin, sont partagés de manière diverse par les personnes qui prennent part à la concertation collective. Rappelons que cette concertation collective consiste à organiser des réunions qui s'étalent sur plusieurs mois, à raison d'une réunion par mois et qu'elles concernent tous ceux qui ont manifesté au cours d'un porte à porte leur intérêt pour obtenir le jour venu une parcelle de jardin. Il s'agit de définir en commun les usages qui seront faits des jardins et les règles communes qu'il conviendra de respecter.

Les décisions qui seront prises pour organiser la vie sur les jardins devront tenir compte de certaines exigences du propriétaire du terrain. Si c'est la mairie, elle pourra par exemple limiter l'accès des voitures, avoir des exigences pour l'aspect extérieur des jardins, vouloir

---

<sup>3</sup> A cet égard la première brochure « Jardins...des espaces à réinventer » réalisée par plusieurs associations et diffusée par la Fondation de France en janvier 1996, indiquait à propos des Jardins individuels de développement social que le coût de fonctionnement pour l'encadrement pouvait aller de 0 à 60000 F. Ce qui donnait à penser que l'on pouvait se passer de prévoir un coût pour l'animation.

limiter les coûts des investissements en refusant de construire des W.C. sur place. Les animateurs de la concertation collective seront amenés aussi à répondre à certaines inquiétudes et à faire en sorte que le règlement intérieur corresponde bien aux objectifs d'un jardin de développement social de quartier. Il pourra s'agir par exemple :

- de proposer que le jardin soit un espace qui se donne à voir aux promeneurs non jardiniers et donc d'aller à l'encontre de la tendance naturelle à s'enfermer et à croire que plus on va se protéger par des barrières, plus on va se protéger du vandalisme.
- de la nécessité de cultiver une partie du terrain alloué en légumes ou en fleurs pour ne pas en faire uniquement un lieu de repos, car il existe des jardins publics pour cela.
- d'éviter que chacun s'enferme et qu'il n'ait plus aucun contact avec ses voisins, ce qui amène à préciser que les clôtures entre jardins ne doivent pas devenir des barrières très élevées qui vont rendre les échanges entre jardiniers impossibles.
- de réserver des espaces collectifs pour favoriser la convivialité.

Force est de reconnaître que les animateurs de la concertation collective influencent plus ou moins consciemment les décisions prises pour établir le règlement intérieur. Il faut aussi remarquer que les habitants qui participent à cette concertation collective sont désireux d'obtenir une parcelle de jardin et qu'ils sont prêts pour cela à se plier à ce qu'il semble de bon ton d'approuver. In fine les solutions adoptées sont le résultat d'un mélange subtil des conditions imposées par le propriétaire du terrain, des objectifs poursuivis par les porteurs du projet et de ce qu'admettent l'ensemble des participants, eux-mêmes partagés entre divers points de vue. Etant entendu que le prestige des animateurs, leur capacité de persuasion ou de séduction font plutôt pencher la balance dans un sens ou dans un autre. Si les habitants sont partagés entre deux solutions possibles pour répondre à un problème, il y a fort à parier que ce sera le point de vue que partagent les animateurs qui finira par être retenu.

Au cours des échanges pendant la concertation collective, les animateurs sont très soucieux de donner la parole à tous, notamment à ceux qui ont le plus de mal à s'exprimer dans une réunion publique. Ils s'efforcent par contre de calmer les ardeurs des plus bavards ou de ceux qui sont les plus capables d'argumenter et de défendre un point de vue. Souvent de vieux routiers du monde associatif se sentiront quelque peu bridés durant cette concertation. Quitte à prendre leur revanche, le jour venu, c'est à dire, s'il y a création d'une association, en prenant le pouvoir puisqu'aucune animation extérieure ne sera plus là pour les freiner et que ce sont eux qui sont les plus compétents pour faire fonctionner l'association.

La concertation collective en salle se heurte à la difficulté pour les habitants d'imaginer à l'avance ce que sera la vie sur les jardins. Aussi un certain nombre de décisions sont prises sans que chacun puisse mesurer concrètement ce que cela signifie. C'est ainsi que des mesures sont souvent prévues dans le règlement intérieur pour une journée collective d'entretien des parties communes. Il s'avère qu'une telle mesure n'est pas facile à mettre en œuvre et qu'elle n'est pas appliquée le plus souvent. Pour rendre la concertation collective moins abstraite, on peut envisager qu'une partie des questions à traiter le soient dans toute la mesure du possible sur le terrain, tant pis si tous les aménagements ne sont pas terminés, ou même pour certaines questions qu'elles soient discutées après la distribution des parcelles. Pour que cette concertation collective porte ses fruits il ne faut pas non plus qu'il y ait trop de participants aux réunions (20 à 25 au maximum) ; sinon il est trop difficile de faire place à ceux qui prennent peu la parole, trop difficile d'écouter tous les points de vue, de laisser s'exprimer les inquiétudes et les réticences.

Quels que soient les aléas et limites de cette concertation collective, elle porte ses fruits. Une preuve par l'absurde est la suivante : les jardiniers qui ne l'ont pas connue et qui bénéficient après coup d'une parcelle doivent être « initiés » à l'esprit du projet qui a été élaboré par les promoteurs et par les habitants. On constate aussi que s'il y a eu concertation collective, il sera beaucoup plus difficile de tomber dans le travers fréquent qui amène quelques personnes ou une seule personne à prendre le pouvoir et à décider de tout pour tous. En effet au cours de la concertation collective des habitants ont fait connaissance, ils ont pris l'habitude de donner leur avis, d'être écoutés.

Toujours est-il qu'après la prise en charge des parcelles par les jardiniers, l'animation est nécessaire pour maintenir le cap et poursuivre des objectifs qui ne sont pas « naturellement » partagés par tous. Le projet de jardin de développement social avec parcelles individuelles est un projet qui répond à des besoins évidents ressentis par les habitants. Les listes d'attente le montrent bien. Mais c'est aussi un projet civique de développement social des quartiers qui dépasse les besoins que chaque personne ou famille prise individuellement exprime spontanément. Ce projet fait appel à chacun en tant que membre d'un groupe d'habitants ou d'un quartier et cette appartenance ne va pas toujours de soi, elle doit être soutenue et encouragée, même si elle procure aussi des plaisirs évidents, comme le montre assez les remarques du genre : on vivait dans les mêmes cages d'escalier sans se connaître et après quelques jours dans les jardins on a plaisir à échanger.

### **3 – Association et enjeux de pouvoir<sup>4</sup>.**

**Dans les jardins familiaux de type traditionnel** il arrive très fréquemment que le responsable du jardin fasse tout par lui-même, car il considère que c'est plus simple que de chercher à répartir les tâches et à associer d'autres personnes. Et puisque la plupart des jardiniers sont satisfaits d'avoir un jardin, un point c'est tout, ils ne revendiquent pas généralement de participation aux décisions. Comme le dit un jardinier « Je viens pour les tomates, pas pour les conflits ». La vie associative ne fait pas partie de leur culture. Il peut arriver cependant qu'un groupe de jardiniers s'insurge contre un président par trop autoritaire<sup>5</sup>. Citons le cas d'un président qui avait fait sécession par rapport à une association qui gérait plusieurs jardins dont la ville possédait les terrains. Il avait créé une association dont il considérait qu'il serait évidemment président à vie. Les jardiniers étaient pour moitié français, pour moitié marocains. Lorsque ceux-ci se sont insurgés contre ce qu'ils considéraient être des abus de pouvoir du président, l'agent de développement local est intervenu pour qu'il soit tenu compte de leur position, pour que des Assemblées Générales soient réunies etc. Le président a alors considéré qu'il s'agissait là d'une ingérence insupportable. Il a menacé de faire la politique de la terre brûlée, d'aller à la préfecture dissoudre l'association, en considérant que c'était son association. L'agent de développement a eu beau argumenter que le terrain ne lui appartenait pas, rien n'y a fait.

---

<sup>4</sup> Ce constat fait par un observateur d'un jardin illustre bien la façon dont les règles du jeu associatif peuvent jouer un rôle néfaste : « les relations entre les jardiniers sont bonnes sur le terrain, ce n'est qu'au sein de l'association que les problèmes surgissent »

<sup>5</sup> Pour préserver l'anonymat nous ne donnons pas, sauf exception, les noms ou la localisation des jardins et nous avons dans certains cas parlé de président alors qu'il pouvait s'agir d'une présidente, d'un directeur au lieu d'une directrice.

C'est là un cas extrême et il existe, aussi bien dans les jardins traditionnels que dans les jardins nouvellement créés dans l'esprit de la charte de JTSE, des responsables associatifs qui sont désireux de faire participer l'ensemble des jardiniers aux décisions. En général ce sont alors des responsables qui n'hésitent pas à se faire aider et conseiller par des personnes extérieures au groupe des jardiniers. Ils ne prétendent pas tout savoir et sont ravis qu'on les aide pour prévoir l'ordre du jour d'une réunion, établir un compte-rendu ou un budget. Eux-mêmes considèrent qu'ils ne sont là qu'à titre provisoire et qu'il est souhaitable d'organiser et de prévoir leur remplacement.

**S'il y a eu concertation collective dans l'esprit des jardins de développement social de quartier** avec parcelles individuelles, et si une association est créée, il sera certainement beaucoup plus difficile pour certains de confisquer le pouvoir, car des personnes qui ont pris l'habitude de donner leur point de vue ne se résignent pas si facilement à voir les décisions prises sans véritable concertation. Mais malgré cela, comme le dit une animatrice de jardins, « créer une association c'est faire aux jardiniers un cadeau empoisonné ». Parmi les innombrables réactions possibles, on peut en citer quelques-unes.

Certaines personnes très actives au moment de la concertation collective, très rodées à la vie associative se considéraient sans doute comme évidemment destinées à prendre les affaires en mains, compte tenu de l'ignorance de la plupart des autres habitants de ce qu'est une association. Il n'est pas invraisemblable de penser que telle ou telle personne, qui n'a même pas ensuite postulé pour une parcelle, était plus intéressée par la parcelle de pouvoir qu'allait lui offrir l'association que par la parcelle de jardin. Mais elle avait sans doute vite compris que, compte tenu de la volonté affirmée dans les statuts d'empêcher que des gens restent longtemps à des postes de responsabilité, la prise de pouvoir ne serait pas facile. Citons aussi le cas d'une personne très présente sur les jardins après la répartition des parcelles qui faisait merveille pour monter les jardiniers les uns contre les autres. Pour déstabiliser les membres du bureau, elle a indiqué au cours d'une réunion d'un Conseil d'administration qu'elle était passée le matin même à la préfecture et que les membres du bureau étaient passibles d'amendes importantes (de l'ordre de 150 à 450 euros) pour ne pas avoir déclaré à temps les changements dans la composition du bureau. Inutile de dire que cela a jeté un froid et que l'ambiance n'y était plus tout à fait, malgré les remarques rassurantes d'un représentant du conseil municipal, bon connaisseur lui aussi des règles de fonctionnement associatives. Certains jardiniers, qui avaient joué le jeu d'une certaine prise de responsabilité ont déduit de tout cela qu'il était temps de s'occuper de son jardin et de rien d'autre.

On peut considérer que quelques jardiniers sont très motivés pour accaparer le pouvoir dans l'association, quelques autres au contraire sont attachés au projet de participation démocratique. Quant à la grande majorité ils ne sont pas intéressés par ces questions. Ils souhaitent simplement garder leur jardin et jardiner tranquillement. Mais alors que dans un jardin traditionnel un président pourra décider seul sans être trop contesté, dans un jardin de développement social qui a instauré depuis la concertation collective des modes plus démocratiques de décision, ceux qui voudront garder le pouvoir doivent recueillir une majorité. Le danger existe alors que pour ce faire ils entreprennent des manœuvres subtiles de menace contre ceux qui émettent des réserves à leur égard, ou de séduction envers tous. Le pouvoir d'attribution des parcelles libérées est un des enjeux essentiels. Une des façons de se rallier la majorité consistera aussi à revendiquer constamment de nouveaux avantages auprès de la mairie, si c'est elle qui est propriétaire du terrain : entretien des parties communes ou de l'environnement immédiat des jardins, installation de l'électricité et de sanitaires,

goudronnage des voies d'accès des véhicules, alors même que l'on avait décidé de limiter strictement l'accès des voitures etc. Il y a tendance également à remettre en cause les dispositions du règlement intérieur qui prévoyaient l'ouverture des jardins ou qui voulaient éviter des barrières trop hautes. Plus généralement tout ce qui, au cours de la concertation collective, aura été admis bon gré mal gré, et qui caractérise les jardins de développement social, pourra être remis en question dans une perspective un tantinet démagogique.

Dans tel ou tel cas on a pu constater, sans pouvoir généraliser pour autant, que la minorité désireuse de garder le pouvoir de décision se recrutait plutôt parmi les hommes retraités qui s'ennuient et qui trouvaient là une nouvelle raison d'être. Disposant de tout leur temps, ils n'hésitent pas à multiplier les réunions plus ou moins utiles. Au contraire, des femmes ayant une activité professionnelle et ayant charge d'enfants étaient beaucoup moins accrochées à leur pouvoir ; elles envisageaient bien volontiers de laisser la place après avoir assumé leurs responsabilités aussi correctement que possible. Un rythme de réunion élevé tend à les éliminer, de même du reste que les membres de droit (censés garantir que les objectifs du projet seront respectés) qui ont autre chose à faire. Il y a deux façons de priver certaines personnes du pouvoir : ne jamais faire de réunions ou en faire trop.

A la petite guerre des procédures et des échanges de lettres, à propos des changements de statuts et de règlement intérieur, lettres recommandées avec accusé de réception si besoin est, ce sont ceux qui disposent de tout leur temps qui sont sûrs de l'emporter. Ceux qui considèrent à juste titre que tout cela est un peu dérisoire abandonnent de guerre lasse.

Mais dira-t-on pour éviter les dérives toujours possibles d'une association, ne suffit-il pas de **prévoir des garde-fous** ? Pour préserver les objectifs du projet, ne suffit-il pas d'indiquer dans les statuts qu'il y a aura des membres de droit dans le conseil d'administration qui représenteront les promoteurs du projet ? Pour éviter que certains responsables ne s'installent à vie, ne suffit-il pas de prévoir la mobilité des responsables ? En réalité cela n'est pas si simple pour plusieurs raisons. En effet des responsables des jardiniers, forts de la légitimité associative, pourront toujours s'opposer aux membres de droit et finir par imposer leur point de vue<sup>6</sup>. L'idéologie de l'association est si forte que même quelqu'un, qui est bien placé pour observer le monde associatif et qui reconnaît que l'idéal associatif est le plus souvent bafoué, considère que les interventions des membres de droit sont inadmissibles (même si c'est pour appeler au respect des statuts) car elles n'ont pas la même légitimité que les représentants des membres ordinaires de l'association. Un président d'une association en conflit avec les membres de droit l'exprimait ainsi dans une lettre qui leur était adressée : « nous vous rappelons que en tant que membre de droit de l'association vous ne disposez que d'un droit de vote au C.A. et non d'un droit de veto comme vous semblez le croire... ». Dans ces conditions, les garanties mises au départ dans les statuts ne font pas long feu puisqu'il suffit de changer les statuts ou le règlement intérieur. La seconde raison c'est que même si théoriquement la mairie, membre de droit et propriétaire du terrain, a tout pouvoir de s'opposer à un changement, en raison de la convention passée entre la mairie et l'association, elle sera soucieuse d'éviter l'affrontement, elle cherchera seulement à s'opposer aux dérives

---

<sup>6</sup> Voir le mémoire de Sandrine Rouden « Quelle technique d'organisation et de fonctionnement pour les jardins familiaux de la Petite Thumine ? ». Mémoire de fin d'études. ITIAPE 8, 1999/2002. Sandrine Rouden rappelle comment les changements de statuts ont été imposés aux membres de droit à Aix en Provence.

trop graves<sup>7</sup> et elle laissera faire des évolutions qui lui paraissent secondaires, mais qui risquent pourtant de remettre en cause les intentions du projet. La majorité des jardiniers est attentiste et suivra ceux qui auront prouvé qu'ils étaient à même d'imposer leur point de vue. Ces jardiniers veulent garder leur jardin et refusent de prendre le risque d'être considérés comme des opposants.

La création d'une association a donc de fortes chances d'amener quelques personnes à tout faire pour monopoliser le pouvoir, ce qui vide en bonne part l'association de sa raison d'être. Mais il existe aussi des cas où l'association va mettre en difficulté des jardiniers qui ne sont pas à la recherche du pouvoir et qui sont simplement soucieux de maintenir l'esprit qui a présidé à la création des jardins. Malheureusement, jardiniers parmi d'autres jardiniers, il ne leur est pas facile de jouer ce rôle et ils risquent alors de se marginaliser.

Citons le cas d'un président conscient de la chance qu'a été la création de ces jardins, qui a été très soucieux de respecter la convention avec la mairie afin d'assurer la pérennité des jardins. Il va exiger une application stricte du règlement, le brandir à tout bout de champ, et le faire relire solennellement en A.G. article par article. En l'occurrence la responsabilité de la présidence était trop lourde pour une personne qui n'y était pas préparée et qui se comportait de manière rigide, qui prenait les choses trop à cœur, qui passionnait les débats et suscitait de l'agressivité.

Dans un autre jardin où une association avait été créée à la demande insistante de la mairie qui pensait pouvoir ainsi régler la question de l'animation, tout reposait sur une personne. L'association « c'était une personne, le président qui était considéré comme le caïd » par les jardiniers, alors qu'il était lui-même soumis à la pression de la mairie soucieuse de voir le règlement respecté. Il s'agissait d'un quartier où les gens se chauffaient au bois et stockaient sur les jardins non seulement du bois, mais des plaques en plastique et toutes sortes de matériaux qui faisaient mauvais effet pour l'environnement. Dans ces conditions le président était mis en porte à faux dans une situation devenue rapidement intenable, du fait de l'agressivité des jardiniers qui pensaient qu'il n'était qu'un jardinier comme eux et qu'il n'avait pas à faire la loi.

Bien souvent, si l'association fonctionne assez correctement, autrement dit avec des réunions de bureau ou de Conseil d'Administration et des Assemblées générales, avec rotation des responsabilités, ce sera grâce à l'aide de personnes extérieures au groupe des jardiniers. Ces personnes aideront à prévoir les ordres du jour, à faire des comptes rendus, à établir le budget ou à animer les réunions. Mais alors on peut s'interroger sur l'intérêt d'une association de jardiniers qui n'est pas véritablement autonome. L'existence formelle d'une association présente-t-elle vraiment des avantages ? Certains auront tendance à dire : peu importe qu'il y ait association ou pas, l'essentiel est bien de garantir une animation qui devra être assurée par une personne extérieure aux jardins.

#### **4 - L'existence d'une association rend plus difficile l'animation.**

---

<sup>7</sup> Par exemple à Aix la mairie voudra éviter absolument que des jardins nouvellement créés ne connaissent le sort d'autres jardins anciens, où des constructions en dur ont été faites, où des parcelles de jardins sont cédés moyennant finances etc.

En réalité le rôle de l'animateur peut être rendu plus difficile s'il existe une association. Voici le cas d'un agent de développement politique de la ville qui aurait voulu instaurer un minimum de participation dans un jardin familial ancien créé sans souci du développement social. Le président de l'association décidait de tout, il n'y avait ni secrétaire, ni trésorier, ni CA, ni AG. Il a ressenti comme une ingérence insupportable l'intervention de cet agent de développement. Cet agent de développement indique : « on est dépassé quand un jardinier a des comportements terroristes. La légitimation par l'association renforce ces comportements », même si le fonctionnement associatif est réduit à sa plus simple expression puisque les textes régissant les associations loi 1901 sont très peu exigeants sur le fonctionnement démocratique. Les interventions de l'agent de développement se sont cantonnées en définitive à vérifier que la comptabilité était correctement tenue. Il y avait bien quelques jardiniers qui regrettaient que le président décide seul et de tout, mais cela n'allait pas beaucoup plus loin, car l'activité de jardinage peut rester tout à fait individuelle. Pour que l'agent de développement réussisse progressivement à faire évoluer la situation, cela aurait supposé qu'il puisse y consacrer le temps voulu et qu'il ait le ferme appui de la mairie. Or celle-ci ne voyait guère l'intérêt de changer une situation qui existait depuis fort longtemps et qui lui donnait satisfaction en ce sens qu'elle n'avait pas à se soucier des jardins, le « président » se débrouillant très bien tout seul.

Voici un autre cas très parlant. Un jardin d'une trentaine de parcelles a été créé à proximité d'une cité à l'occasion d'une opération DSU. Les jardins marchent très bien, sont bien cultivés et beaux. Il s'y passe beaucoup de choses positives : dons, entraide, coexistence pacifique des jardiniers. L'existence de ces jardins a permis à certains pères de retrouver leur place dans la famille à travers l'accès à une activité productrice. Le directeur du centre social insiste sur ce point et précise que cela ressort des déclarations de quelques jeunes dont les parents cultivent un jardin. Les enfants lui ont dit que leurs pères avaient changé depuis qu'ils ont un jardin. On peut donc dire que ce jardin remplit bien son rôle. Cependant cela ne suffisait pas aux travailleurs sociaux qui ont voulu que le collectif des jardiniers se transforme en association autonome. Cela ne disait rien à la majorité des jardiniers qui sont d'origine étrangère (maghrébine principalement). Lors des réunions où cette orientation leur a été présentée, aucun d'entre eux n'a manifesté l'intention de devenir membre du Conseil d'Administration de l'association. Le directeur du centre social a cru nécessaire de se fâcher. *Je leur ai dit : vous avez été capables de cultiver des jardins qui sont très beaux, vous avez donc des capacités, il faut que vous fassiez un pas supplémentaire et deveniez "responsables" de vos jardins !* Ils n'ont pas voulu et en fin de compte ce sont des jardiniers "de souche" française qui sont devenus les membres du CA. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Le directeur constate que ces administrateurs se comportent comme des "colons" avec des colonisés. Ils ont établi avec les jardiniers "immigrés" un rapport de domination condescendant et paternaliste (*il faut tout leur dire... Ils ne savent rien* etc.) qui nuit à la vie collective sur les jardins. Maintenant le directeur, qui avait jusque là tenu de manière informelle le rôle d'animateur des jardins, ne sait plus quoi faire. Il continue à participer aux réunions des jardiniers et fait ce qu'il peut pour que la parole de ces derniers - qui n'ont pas d'aisance pour s'exprimer en public - puisse être écoutée. Mais le président de l'association ne l'entend pas de cette oreille et fait désormais tout ce qu'il peut pour éliminer l'influence du directeur du centre social. Par exemple il n'envoie pas de convocation aux réunions à ce dernier ; il en a tout à fait le droit puisque, maintenant qu'il existe enfin une association "autonome et responsable", les travailleurs sociaux n'y ont théoriquement plus leur place! Cette situation préoccupe beaucoup le directeur du centre social qui redoute qu'elle nuise rapidement à l'efficacité sociale des jardins. Il est intéressant

de constater comment la volonté de responsabiliser les jardiniers en les faisant entrer dans le moule de l'action associative conduit à l'inverse du résultat souhaité c'est à dire à les soumettre à des rapports de domination qui tirent leur force du fait même de l'existence d'un cadre associatif. On a créé un cadre d'action qui de lui même produit du pouvoir et de la domination. Désormais, maintenant que l'association autonome existe, il est très difficile de modifier le cours des choses.

Pour échapper à cette situation il faudrait peut être convaincre l'AG des jardiniers (théoriquement ce sont eux qui sont souverains) de dissoudre l'association, ou bien de confier la gestion et la régulation de la vie quotidienne non plus à une poignée d'entre eux (qui immanquablement reproduiront les mêmes comportements) mais à un tiers. Démarche délicate et inusitée qui risque de mettre les travailleurs sociaux - enfin dessillés sur les conséquences de la logique qu'ils ont mise en route - dans une position très délicate.

Voici un dernier cas, qui illustre la difficulté d'une animation extérieure si certains responsables associatifs veulent y voir une intrusion. Dans un jardin nouvellement créé, une animatrice, qui était stagiaire dans l'organisme à l'origine du projet, avait pour fonction d'organiser sur le terrain de petits ateliers sur les sujets susceptibles d'intéresser les jardiniers néophytes ou même plus expérimentés. Son travail d'animation a été une réussite bien qu'il ait été perturbé par des enjeux de pouvoir dérisoires : elle avait le tort d'être stagiaire dans l'organisme membre de droit du conseil d'administration. Or certains jardiniers parvenus à la tête de l'association souhaitaient éliminer tous les membres de droit et contestaient donc toute intervention venant de près ou de loin de leur part.

## **5 - Différents types d'animation possible.**

Qu'il y ait association ou pas, il semble qu'il y ait unanimité de la part de tous les promoteurs de jardins de développement social avec parcelles individuelles pour considérer qu'une animation extérieure est nécessaire. Pour notre part il est clair, d'après les développements précédents, que nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de créer une association sous la responsabilité des jardiniers, car cela crée plus de problèmes que cela n'en résoud, cela focalise sur des enjeux de pouvoir entre jardiniers et risque fort de détourner des objectifs poursuivis par la création de jardins de développement social. La participation des jardiniers et leur responsabilisation sont susceptibles d'être mieux assurées par une animation appropriée que par la création d'une association « cadeau empoisonné fait aux jardiniers ».

L'animation pourra être plus ou moins importante selon le type de population concernée, selon le type de quartiers, selon les problèmes à affronter, et il est nécessaire de s'adapter à chaque situation. Les qualités requises pour un animateur ont été bien définies dans « Jardinage et développement social »<sup>8</sup>, nous nous contenterons de quelques remarques complémentaires.

La raison d'être de l'animation au delà de la bonne marche des jardins est bien de maintenir la dynamique collective des jardins en s'efforçant d'en faire un outil de développement social du quartier, en évitant l'enfermement toujours possible.

---

<sup>8</sup> voir les pages 48 à 52 du document déjà cité.

Pour montrer que l'animation est une tâche difficile, même s'il n'existe pas d'association, voici un exemple qui prouve qu'il s'agit de savoir interpréter chaque situation sans trop d'a priori, sans recette définie à l'avance. Dans un jardin, un groupe de jardiniers avait participé activement à la concertation collective et venait régulièrement aux réunions organisées par l'animateur. Une partie des jardiniers ne venait pas à ces réunions. Or un article du règlement intérieur, comme c'est souvent le cas pour les jardins de développement social avec parcelles individuelles, prévoyait que la présence de tous les jardiniers était vivement souhaitée et que les absences répétées non motivées pourraient même entraîner un retrait de la parcelle. Le groupe, qui fréquente les réunions, était désireux d'une application stricte du règlement pour faire entrer de nouvelles personnes avec lesquelles elles ont davantage d'atomes crochus. L'animateur considère qu'il ne doit pas tomber dans ce piège et qu'il lui faut plutôt chercher à comprendre pourquoi ces personnes ne participent pas aux réunions. Est-ce parce qu'elles se sentent en infériorité lors de la concertation collective, par rapport à des personnes prenant facilement la parole ? Est-ce parce qu'elles sont d'origine étrangère et qu'elles ont du mal à saisir ce qui se passe dans une réunion ? Mieux comprendre supposera que l'animateur ait un contact personnel avec ces personnes au jardin ou chez elles. Quitte à leur expliquer les difficultés et les risques qu'entraîne leur absence aux réunions pour rechercher en commun des solutions. Toujours est-il qu'une conception rigide des modes de participation peut entraîner paradoxalement l'élimination de certaines personnes. Il est donc possible qu'un groupe de jardiniers, au nom même des principes de participation affichés par les créateurs de ce genre de jardins, les prennent à leur propre jeu et essaient d'éliminer d'autres jardiniers.

C'est à l'animateur de chercher à mobiliser les jardiniers pour inciter chacun à prendre le plus possible de responsabilités en fonction de ses capacités. L'animateur doit avoir paradoxalement pour visée de se rendre inutile, même s'il ne faut se faire aucune illusion sur la difficulté parfois de lutter contre le fait que ce sont toujours les mêmes jardiniers qui sont prêts à s'engager. La participation des jardiniers pourra aller de contributions évidentes, comme celle qui consiste à organiser des pique-niques, jusqu'à la gestion des affaires communes comme les relevés des compteurs d'eau, ou l'animation de réunion de jardiniers, ou l'organisation de visites d'écoles sur le site etc. Il est évident qu'il faut faire appel à l'imagination de tous et éviter le ronronnement. Les jardiniers sont toujours désireux qu'on fasse appel à leur compétence pour en faire profiter les autres jardiniers. C'est ainsi qu'un jardinier pompier pourra expliquer les précautions à prendre et les règles à respecter ; un autre, secouriste, se fera un plaisir de mettre ses connaissances au service de tous en les adaptant à la situation des jardins, sans parler de tous les échanges possibles à partir du jardinage lui-même (échange de plants de divers pays) ou de ses prolongements dans les recettes culinaires<sup>9</sup>.

Toute une réflexion devrait être menée sur les différentes structures à même d'assurer l'animation. Cela pourra être un service d'une municipalité, un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), un Centre de ressources régional membre du réseau Jardins dans tous ses états (JTSE), à condition chaque fois de prévoir les moyens financiers correspondants. Souvent une municipalité pourra considérer un peu vite que s'il existe un centre social, cela lui revient tout naturellement. Mais dans plusieurs cas analysés, si un centre

---

<sup>9</sup> A Aix en Provence, France Lebeau canadienne pour quelques mois en France a proposé peu après l'ouverture des jardins une vingtaine de thèmes sur lesquels elle pouvait faire un atelier : arrosage, rotation des cultures, engrais verts, les bestioles, le rôle des fleurs au potager etc.

social a pu faire un effort particulier pour contribuer à l'animation d'un jardin ou soutenir une association de jardiniers, cela n'a pas été sans difficulté, notamment en raison de la grande mobilité parfois des responsables des centres. Dans un centre, trois directeurs se sont succédés en deux ans, dans un autre cas un animateur du Centre Social qui était très partie prenante de la vie des jardins a été promu directeur et n'a plus eu le temps de s'en occuper. Plus généralement, si un financement spécifique n'est pas prévu pour l'animation des jardins, le centre social aura le plus grand mal à dégager les moyens voulus sur son budget. Peut-être trouvera-t-on parfois des solutions, si par chance l'un des animateurs du centre social en fait son affaire, s'il aime jardiner et s'engage ainsi personnellement. Mais c'est une situation fragile, et son départ remettra en cause le fonctionnement actuel du jardin.